

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 1073 approuvant et rendant exécutoire approuvant et rendant exécutoires certains rôles des Contribution Directes du Cercle de Djibouti, exercice 1951 (12 millions 110.645 Fr.)

n° 1073

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 novembre 1951

Numéro JO  
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro  
1 décembre 1951

### VISAS

Le Gouverneur ce la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des sSomalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les actes modificatifs subséquents

**Vu** l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant, en Côte Française des Somalis, les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés ne » 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février 1949 et du 30 décembre 1949, 1154 du 18 novembre 1950

**Vu** l'arrêté ne 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions modifiés par l'arrêté ne 589 du 15 juin 1951

**Vu** l'arrêté nv 1156 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les tabacs et alcools modifié par l'arrêté nv 591 du 15 juin 1951,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes désignés ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI (Exercice 1951) 103 rôle de la -taxe sur les tabacs et alcools (mois d'octobre) : 1° Tabacs ..... 1.764.596: 2° Alcools ..... 778.758 2.543.284 9° rôle de la taxe sur les transactions (mois de septembre) ..... 7.137.929 2° rôle supplémentaire de la contribution des patentes.. 1.270.003 2° rôle de la taxe sur les transports (3° trimestre)... 994,229 CERCLE DE DIKIL (Exercice 1951) 103 rôle supplémentaire de la contribution des patentes. 9.200 TOTAL..... 12.110 645 Soit: douze millions cent dix mille six cent quarante-cinq francs.

#### Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans ledit rôle, leur représentant ou ayant cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**